MOTION

De M. le Marquis DE LA COSTE, *sur les biens dits Ecclésiastiques, faite dans l'*ASSEMBLÉE NATIONALE, *ce* 8 *Août* 1789.

MESSIEURS,

J'ai à soumettre à l'ASSEMBLÉE un objet de délibération qu'elle trouvera sûrement de la plus haute importance. Nul de nous ne peut se dissimuler l'état inquiétant du Royaume : une grande révolution s'y est opérée, mais elle est accompagnée de convulsions qui mettent notre Patrie en danger.

Les peuples, las d'un joug insupportable que les divers pouvoirs avoient appésanti sur eux, se sont ébranlés de toutes parts, et il ne leur a fallu que le sentiment de leurs forces, pour qu'à l'instant leurs fers fussent brisés ; vous avez, Messieurs, par l'Arrêté déjà célèbre que vous avez pris Mardi dernier, rendu à la Nation Françoise toute la Majesté que son nom lui promettoit depuis long-temps. Ce bienfait lui sera assuré par une sage Constitution, et rien n'arrêtera plus sa marche vers les plus hautes destinées.

Elle a cependant encore un grand obstacle à sur-

monter. La foi publique est chargée d'une dette immense, et le peuple, accablé d'impôt, désigne ouvertement ceux qui lui sont devenus intolérables. Il faut, Messieurs, satisfaire et le peuple et les créanciers de l'Etat. Sans doute il n'est point d'amélioration que vous ne projettiez dans les perceptions; sans doute il n'est point de réforme d'abus pécuniaires que vous n'ordonniez avec sévérité. Mais, Messieurs, ces moyens seront insuffisans pour atteindre l'un et l'autre but que vous vous proposez. Déjà dans cette ASSEMBLÉE, une grande vérité s'est fait entendre : les biens Ecclésiaſtiques appartiennent à la Nation : le moment est venu pour elle de les revendiquer, parce que le moment est venu où cette Nation rentre dans la plénitude de ses droits.

Le Clergé a été doté primitivement des biens deſtinés au ſervice du culte Divin. Le culte Divin a pour Miniſtres essentiels les Évêques et les Curés. L'Ordre public veut que les uns et les autres ſoient payés par l'Etat. Il exige de plus que la fortune des Curés soit sensiblement accrue.

La prospérité Nationale nous commande l'annihilation de la dîme Eccléſiaſtique, et il n'échappera sûrement, MM., à aucun de vous que cette diſposition donnera à l'impôt sur les terres des facilités inappréciables.

Un grand nombre de motifs ſe joignent à ce que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, mais vous y sup-

plêerez si aisément, et je crains tellement d'abuser de vos momens, que je me contenterai de vous offrir un esquisse d'Arrêté sur cet important objet de délibération.

Si vous considérez que ces diverses dispositions doivent être l'ouvrage d'une mûre réflexion, du moins il pourra vous paroître de plus grand intérêt pour le crédit public, de sanctionner immédiatement le premier article.

Et c'est ici, Messieurs, que vous appercevrez la liaison naturelle de ma proposition, avec les circonstances actuelles et les demandes du Gouvernement.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE déclare, 1°. Que tous les biens dits Ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient, appartiennent à la Nation.

2°. Qu'à dater de l'année 1790, toutes dîmes Ecclésiastiques seront et demeureront supprimées.

3°. Tous les Titulaires quelconques garderont pendant leur vie un revenu égal au produit actuel de leur bénéfice, et cette somme leur sera payée par les Assemblées Provinciales, en observant de plus, que la dotation des Curés doit être sensiblement augmentée.

4°. Les Assemblées Provinciales régleront pour l'avenir le taux des honoraires des Evêques, qui sont avec les Curés, les seuls Ministres essentiels du culte divin. Elles fixeront également les fonds destinés au service des Cathédrales et aux retraites des anciens Pasteurs.

289

5°. Elles pourvoiront aussi à pensionner d'une manière équitable les personnes de l'un et l'autre sexe, engagées dans les Ordres monastiques, lesquels Ordres seront supprimés.

A Versailles, chez Baudouin, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de St.-Cloud, N°. 69.